

APPEL A PROJETS PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX 2024

« PLAN DE PRÉVENTION DES NOYADES ET DÉVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE »

Dans sa note de service n°2024-DFT-02 du 07 mars 2024 relative aux projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2024, l'Agence Nationale du Sport (ANS) renforce la prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique à travers deux dispositifs :

- **la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique** à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire ou de « stage bleu » sur le temps extra-scolaire), et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap ;
- **le dispositif « J'apprends à nager »**, pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans, jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap, et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (QPV et ZRR).

LES STRUCTURES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles à ce dispositif sont ceux éligibles aux financements au niveau territorial auxquelles on ajoute les collectivités territoriales ou leurs groupements (Cf. annexes VI).

1 / LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES STAGES AISANCES AQUATIQUES

Les stages « aisance aquatique » s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, ou « stage bleu » sur les temps péri- et extra-scolaire, correspondant à :

- ➔ Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- ➔ Deux séances quotidiennes pendant une semaine.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées **sans recours à des dispositifs de flottaison**. Le stage devra avoir lieu dans un **bassin permettant l'expérience de la profondeur**, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,30m de profondeur environ minimum. **Les stages Aisance aquatique devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « Instructeur Aisance aquatique ».**

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet. L'avis / visa des DASEN sera un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier) ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Le porteur de projet devra ainsi :

- Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- Transmettre les pièces réglementaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Selon les temps investis, il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées pour les activités dans le temps scolaire par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'École à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE 2129643N) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.

2 / LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER »

Les stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « j'apprends à nager » s'adressent aux enfants de 6 à 12 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap, résidant prioritairement en territoires carencés.

Ils pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs. Ils se composent de 10 séances environ de 45 minutes à 1h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires. Les projets sur le temps scolaire ne sont pas éligibles.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

3 / L'EVALUATION DES ACTIONS AISANCE AQUATIQUE / J'APPRENDS A NAGER

Pour les stages d'apprentissages de l'aisance aquatique, l'observation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux 3 paliers définissant le continuum de l'Aisance aquatique. Une attestation sera délivrée à chaque enfant par les MNS qui y seront référencés à partir de la plateforme <https://www.sports.gouv.fr/aisance-aquatique-pres-de-chez-vous-606>.

(Inscription ouverte à tous les MNS ou Maître nageurs détenteurs d'une carte professionnelle à jour via le lien : <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>)

Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129> / onglet « Je me connecte ».

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

Pour les stages d'apprentissage « J'apprends à nager », la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager » dans une session pour laquelle la coche « financement » de l'ANS sera activée. Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un 2nd stage « JAN » afin de consolider les acquis du 1^{er} et de passer le test du savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.

Les enfants ayant suivi le cycle d'apprentissage et n'ayant pas validé le test du savoir nager en sécurité devront aussi être saisis sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager en sécurité » dans une session dans laquelle la coche « financement » ANS sera activée et pour laquelle ils seront enregistrés comme non validés.

Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129> / onglet « Je me connecte ».

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso.

➔ **Pour en savoir + :**

- La note de service n°2024-DFT-02 du 07 mars 2024 relative aux projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2024 : https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2024-03/2024-03-07%20NS%20DFT-2024-02%20PT-PST_Vdef2.pdf
- Les modalités d'organisation des stages ainsi que la procédure d'évaluation sont présentées en annexe XIII - 2024.
- Le portail « Prévention des noyades » du ministère chargé des sports : <https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades>

Calendrier :

L'accès aux demandes de subventions sera ouvert à partir du 8 avril 2024 sur « Le Compte Asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Code de la subvention : 195

Libellé : Agence nationale du sport – PT – Guyane

Sous-dispositif : Savoir nager et savoir rouler à vélo

Date limite de dépôt des dossiers complets : Vendredi 21 mai 2024

Pour toutes informations complémentaires:

- Référent du plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique : Roland MONJO (roland.monjo@guyane.gouv.fr)
- Référent des Projets Sportifs Territoriaux ANS / Emploi ANS : Sabrina MILIENNE (sabrina.milienne@guyane.gouv.fr)

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Dispositifs	J'apprends à nager	Aisance aquatique
Critères d'éligibilité	Les structures éligibles à ces dispositifs sont celles éligibles aux financements au niveau territorial auxquelles on ajoute les collectivités territoriales ou leurs groupements.	
Publics visés	Enfants âgés de 6 à 12 ans , jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap, et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager .	Enfants âgés de 4 à 6 ans , jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap ne sachant pas nager.
Durée de l'action	Pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.	Durant les temps scolaires, périscolaire ou extra-scolaire
Coût	Gratuit	
Lieux de pratique	Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou des bassins mobiles pourront être utilisés également. Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement aquatique ou nautique permettant l'expérience de la profondeur compte tenu de l'âge des enfants accueillis.	
Modalités d'organisation (Cf. annexe XIII de la note ANS 2024)	<p>Les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps. Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.</p> <p>Ils se composent de 10 séances environ de 45 minutes à 1 h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.</p>	<p>L'aisance aquatique est balisée par 3 paliers d'acquisition correspondant à 8-10 séances environ chacun. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une séance par jour pendant deux semaines consécutives, - Deux séances quotidiennes pendant une semaine, <p>Sur les temps péri- et extra-scolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « stages bleus » sur le même type de format.</p>
En fin d'apprentissage – Évaluation	<p style="text-align: center;">Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso ; - Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129 / onglet « Je me connecte ». <p style="text-align: center;">L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.</p> <p style="text-align: center;">Il est précisé que depuis 2023 les délégués territoriaux peuvent procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/</p>	